

## LA LETTRE

## de l'Association



LA MAÎTRISE DU RISQUE ROUTIER EN ENTREPRISE

[www.asso-psre.com](http://www.asso-psre.com)

## Sondage exclusif : téléphone au volant en contexte professionnel (pratiques, attitudes, mesures de prévention, voies de progrès)

### SOMMAIRE

#### Page 1

##### Édito

Le sens de l'implication de PSRE pour que les milieux professionnels bannissent l'usage du téléphone au volant.

#### Pages 2 à 5

Employeurs et salariés vis-à-vis de l'usage du téléphone au volant en contexte professionnel.

Les principaux enseignements  
Les résultats détaillés de l'étude.

#### Page 6

Le point de vue de PSRE

Kit mains libres, oreillette...Danger !



### ÉDITO

La question des « communications mobiles » en contexte de déplacement professionnel n'est pas nouvelle pour les acteurs de la prévention du risque routier. Dès 2003, une recommandation avait été émise par la commission paritaire des régimes de couverture des accidents du travail et maladies professionnelles.

Depuis, ce thème n'a jamais tant préoccupé les milieux professionnels et justifié la mise en œuvre par les pouvoirs publics de campagnes de sensibilisation du grand public.

#### Pourquoi donc ?

L'appropriation des évolutions technologiques par la société civile a trouvé son expression extrême dans l'utilisation du téléphone « portable » comme le « couteau suisse » de nos nouveaux modes de vie : accélération des rythmes de travail et avènement du « multi-tâches », allongement des temps de trajet domicile-travail, illusion de la communication sociale à travers l'échange permanent de détails du quotidien, ...

L'organisation du travail a intégré de manière opportuniste ce nouveau moyen : prolongation de la subordination du salarié jusque dans ses trajets professionnels, promesse de contact permanent à la clientèle, action de l'entreprise en temps réel sur le déroulement des missions extérieures.

Une certaine confusion est née de l'ambiguïté du Code de la Route. La « valorisation » professionnelle implicite des collaborateurs salariés dotés d'un téléphone « professionnel » a conduit à un apparent consensus ... au point que les chargés de fonctions sécurité dans l'entreprise n'ont eu comme perspective que d'en appeler à la responsabilité des conducteurs.

Mais les retours d'expérience liés à cette sollicitation accrue du salarié en situation de conduite ont changé la donne :

- émergence d'une sinistralité routière liée à l'utilisation du téléphone en conduisant (enquêtes « Comportements » de l'ONISR),
- sentiment que les accessoires tels qu'oreillette, kit « mains libres », commande vocale ne suffisent pas à endiguer les effets néfastes de cette exposition nouvelle,
- perception des communications téléphoniques en conduite comme une source de stress dans les déplacements,
- éventualité de la mise en cause de l'employeur en cas d'accident corporel concomitant à une communication téléphonique.

Une meilleure connaissance des effets des conversations téléphoniques sur la conduite a contribué indéniablement à cette prise de recul :

- études et expérimentations de l'INRETS dans les années 90
- compilation des meilleures sources par l'INSERM et l'IFSTARR en 2011.

Parallèlement, les enquêtes associées aux actions consacrées aux trajets domicile / travail (sondage Trajet domicile-travail de PSRE en déc 2009, enquêtes déplacements réalisées dans les PDIE, sondage Mobilité et Sécurité de la CNAMTS en déc 2011) ont révélé la perméabilité du risque Trajet à ce nouveau paramètre des trajets professionnels.

La fin du consensus présumé autour d'un « laisser-téléphoner en conduisant », l'existence de « bonnes pratiques » dans des entreprises faisant référence, l'urgence à renverser la tendance, ont déterminé PSRE à faire réaliser ce sondage pour clarifier enjeux et opportunités.

Le Président de l'Association PSRE

# Employeurs et salariés vis-à-vis de l'usage du téléphone au volant en contexte professionnel

## (pratiques et attitudes, mesures de prévention, voies de progrès)

Etude réalisée par IFOP pour PSRE, auprès d'un échantillon de 400 dirigeants d'entreprises, et d'un échantillon de 1000 salariés d'entreprises publiques et privées appartenant aux secteurs de l'industrie, du BTP, du commerce et des services. Les interviews ont eu lieu par questionnaire auto-administré en ligne, du 13 au 24 janvier 2012

## Synthèse des résultats de l'étude

### Les principaux enseignements

Il ressort de cette étude la persistance d'une habitude : deux salariés sur trois, conduisant à titre professionnel, sont amenés à passer ou à recevoir des appels téléphoniques à usage professionnel au cours de leurs déplacements. Ces appels téléphoniques sont le plus souvent établis avec l'entreprise du salarié, soit avec le responsable hiérarchique, soit avec les services. Au mépris des dangers liés à l'utilisation du téléphone en conduisant, y compris avec un kit mains libres, 80 % des salariés passent des appels en situation de conduite ou à l'arrêt chaque fois que cela est possible, et donc 20 % seulement les passent systématiquement à l'arrêt.

Il est important de souligner qu'une nette majorité des salariés est ouverte à la mise en place de règles qui limiteraient l'utilisation du téléphone au cours des déplacements professionnels.

Des idées fausses persistent : le risque lié au téléphone est relativisé par les employeurs et ceux qui conduisent un véhicule dans le cadre du travail (à peine plus d'1 sur 2 le considère très important), et 67 % des employeurs et 58 % des salariés déclarent que téléphoner à l'aide d'un kit mains libres réduit vraiment le risque. Cette majorité d'employeurs et de salariés semble méconnaître que le danger vient surtout de l'attention portée à la conversation téléphonique, et donc de l'absence d'attention aux dangers du trafic, et non exclusivement du fait de tenir le téléphone en main. Faut-il y voir l'ambiguïté créée par la tolérance du kit mains libres par le code de la route ?

Par ailleurs, la conscience par l'employeur de son éventuelle responsabilité, en cas d'accident causé par un salarié qui téléphone en situation de conduite professionnelle, est loin de la réalité : 41 % d'entre eux considèrent que téléphoner en conduisant n'engage que le salarié. La responsabilité de l'employeur peut être pourtant recherchée en cas d'accident causé par un salarié occupé à téléphoner en conduisant, surtout lorsque la conversation est établie avec le responsable hiérarchique ou les services de l'entreprise

Le risque lié au téléphone au volant demeure un parent pauvre dans l'évaluation des risques : seulement 1 tiers des employeurs a cherché à l'évaluer. Heureusement, on observe une prise de conscience, chez ces employeurs ayant réalisé l'évaluation, de la nécessité de mettre en place davantage de mesures de prévention concernant le téléphone au cours des déplacements professionnels, souhaitant être aidés dans cette démarche par une plus grande implication de la part des fabricants de téléphones mobiles, des opérateurs téléphoniques et des constructeurs automobiles (blocage des communications pendant la conduite par exemple..), et par des campagnes publiques de la Sécurité routière.

## Les Résultats détaillés de l'Etude

### La persistance d'une habitude : deux salariés sur trois, conduisant à titre professionnel, téléphonent au cours de leurs déplacements !

En dehors des trajets domicile-travail, 41 % des salariés interrogés sont amenés à conduire un véhicule dans le cadre de leur travail.

26 % de l'ensemble des salariés sont exposés à des communications téléphoniques au cours de leurs déplacements professionnels, ce qui représente près des 2/3 des salariés conduisant un véhicule dans le cadre de leur travail.

Les appels sont, dans au moins la moitié des cas, passés ou reçus vers ou depuis l'entreprise : un service, le responsable hiérarchique.

C'est majoritairement l'interlocuteur du salarié interrogé qui prend l'initiative d'appeler, pour une durée de 1 à 5 minutes.

## EXPOSITION RISQUE ROUTIER & TELEPHONE



- Ne conduit pas pour le travail
- conduit sans téléphoner
- conduit et téléphone

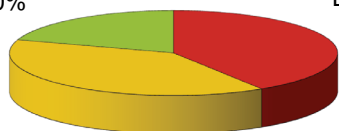
### Dans quelle situation en voiture ? (selon les salariés)

La communication téléphonique est-elle tenue...?

Systématiquement à l'arrêt  
20%

En situation de conduite, au volant  
41%

A l'arrêt chaque fois que possible  
39%



20 % seulement des salariés passent leurs appels systématiquement à l'arrêt

Une majorité de conversations téléphoniques est passée en situation de conduite : 4 salariés sur 10 téléphonent en conduisant, et 4 sur 10 également téléphonent « à l'arrêt chaque fois que possible ».

Il en reste 20 % qui téléphonent systématiquement à l'arrêt.

Ce comportement est-il en rapport avec le fait que les conversations téléphoniques apparaissent incontournables du point de vue de l'organisation du travail pour 41 % des salariés téléphonant en conduisant, ou dictées par le besoin d'obtenir des informations complémentaires en rapport avec le déplacement pour 35 % d'entre eux ?

On voit combien le téléphone mobile s'est imposé comme un outil de travail au mépris de la sécurité du salarié en déplacement.

Les salariés sont cependant ouverts à des règles qui limiteraient l'utilisation du téléphone au cours des déplacements professionnels.

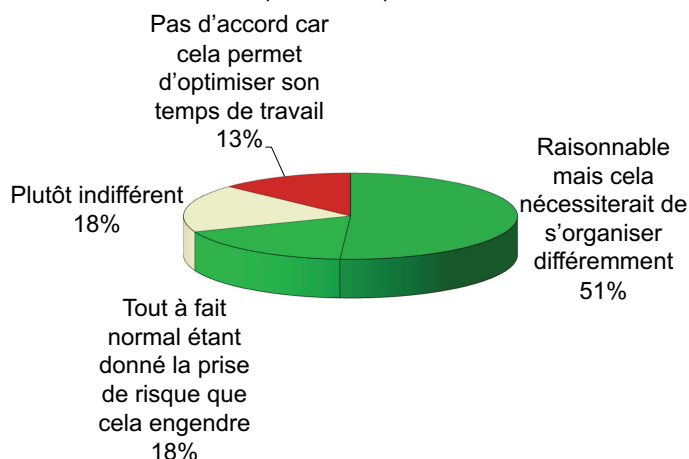
Seulement 38 % des salariés déclarent l'existence de règles précises, dans leur entreprise, régissant les communications téléphoniques professionnelles.

Pourtant, une nette majorité de salariés (7 sur 10) trouverait raisonnable, ou normal, que l'entreprise édicte des règles restreignant l'utilisation du téléphone mobile au cours des déplacements en voiture. (Base : question posée uniquement aux salariés dont les communications professionnelles ne font pas l'objet de règles précises, soit 16 % de l'échantillon)

C'est la même proportion qui estime que téléphoner en conduisant constitue un risque important (ci-après).

### Usage restreint du téléphone : les salariés ouverts

Si votre entreprise (employeur) restreignait l'usage du téléphone en déplacement, quelle serait votre réaction?



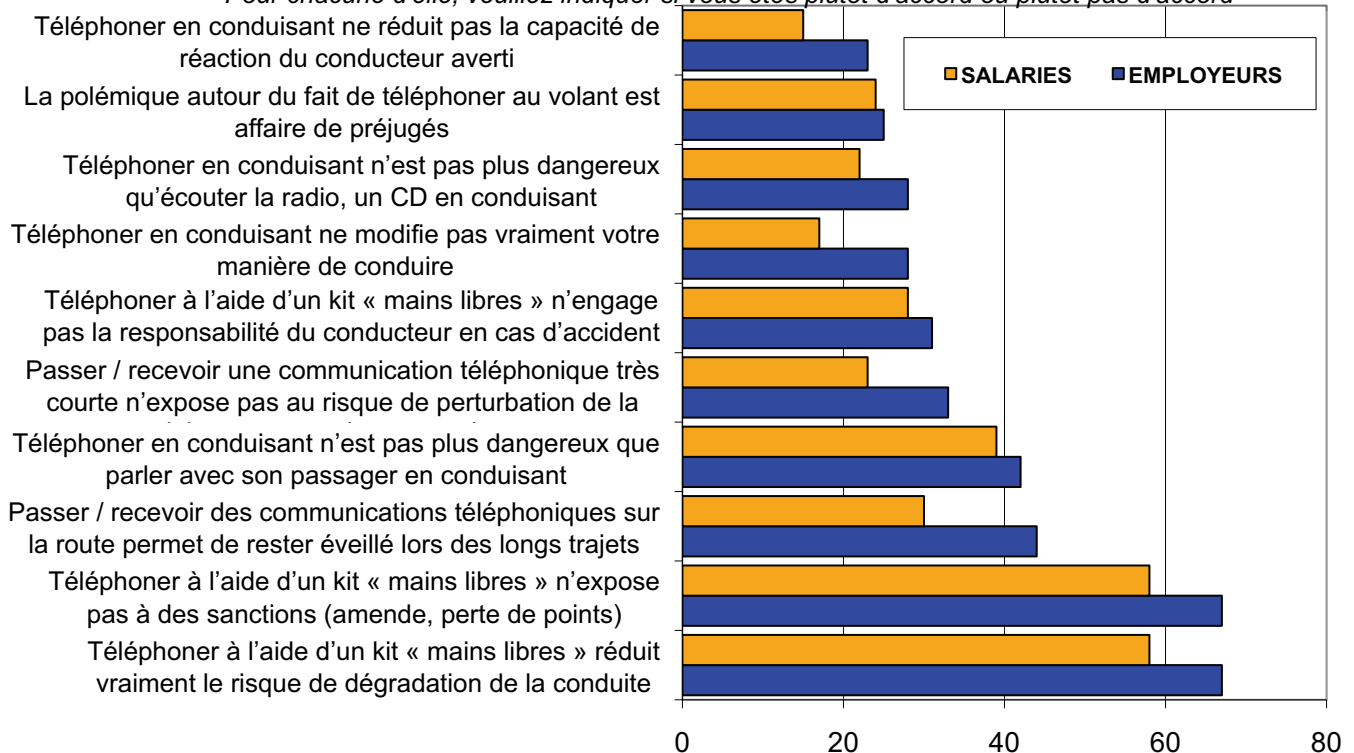
**PSRE encourage l'entreprise ou la collectivité à établir des règles de communication avec les salariés-conducteurs (communications interdites pendant la conduite, obligation de s'arrêter pour répondre aux messages qui seront enregistrés). Ces règles, qui doivent être écrites, expliquées et communiquées à l'ensemble du personnel itinérant et sédentaire, peuvent être largement comprises et acceptées.**

## L'impact des communications téléphoniques sur la conduite : encore des idées fausses !

### L'impact des communications téléphoniques

Vous trouverez ci-dessous certaines affirmations concernant le fait de téléphoner en conduisant.

Pour chacune d'elle, veuillez indiquer si vous êtes plutôt d'accord ou plutôt pas d'accord



#### Le risque lié au téléphone est relativisé par les employeurs!

Pour l'ensemble des salariés :

-85 % d'entre eux pensent que « Téléphoner en conduisant réduit la capacité de réaction du conducteur »

-83 % pensent que « Téléphoner en conduisant modifie vraiment leur manière de conduire »

-72 % pensent que leur responsabilité peut être engagée en cas d'accident grave, s'ils étaient au téléphone

Mais... les employeurs sous-estiment davantage les risques engendrés par les communications téléphoniques depuis le véhicule, avec et sans kit mains libres. Ils méconnaissent également la possibilité de sanctions.

**Globalement 40 % (Employeurs et salariés) déclarent que téléphoner en conduisant n'est pas plus dangereux que parler avec son passager (surtout les jeunes et dans la branche transports)**

**Et des idées fausses sont bien ancrées surtout chez les employeurs : 67 % des employeurs et 58 % des salariés déclarent que téléphoner à l'aide d'un kit mains libres réduit vraiment le risque et n'expose pas à des sanctions.**

44 % des employeurs estiment que passer / recevoir des communications téléphoniques sur la route permet de rester éveillé lors des longs trajets.

La tolérance du kit mains libres résultant de la lecture « à la lettre » du Code de la route contribue-t-elle à fausser l'appréciation du risque ? Cette tolérance fausse-t-elle également la connaissance de possibilités de sanctions ? En cas d'accident grave, une enquête révélant une communication téléphonique, avec ou sans kit mains libres, peut entraîner des sanctions lourdes.

#### Le risque de l'utilisation du téléphone au volant reconnu très important par 56 % des employeurs seulement !

De même, le fait de téléphoner au volant, au sein du risque général en déplacement professionnel, est jugé :

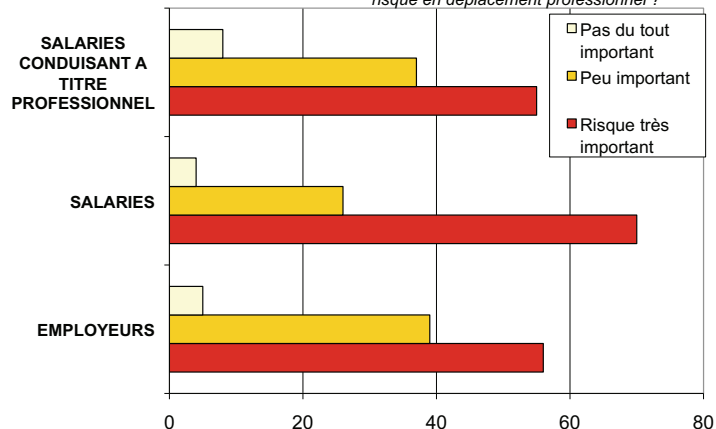
- peu important ou pas du tout important par 44 % des employeurs,

- peu important ou pas du tout important par 30 % des salariés.

Les salariés conduisant un véhicule à titre professionnel considèrent ce risque comme peu important ou pas du tout important à raison de 45 % d'entre eux. Cette opinion révèle-t-elle la confiance que cette catégorie de salariés porte à la maîtrise de sa conduite automobile, ou couvre-t-elle un choix de facilité apportée par ces conversations téléphoniques jugées utiles ou même nécessaires ?

#### Appréciation du risque de téléphoner

Vous personnellement, au regard de votre expérience ou de ce que vous pouvez, diriez-vous que le fait de téléphoner au volant est un risque important ou pas important de la prise de risque en déplacement professionnel ?



**PSRE combat les idées fausses concernant les effets du téléphone sur la conduite automobile. En effet :  
Téléphoner modifie la vision de la route.** Téléphoner en conduisant s'accompagne d'une réduction du champ de vision et d'une perte de conscience de la signalisation et des dangers. C'est l'image mentale suscitée par le sujet de conversation qui prime sur celle de l'environnement routier.

**Téléphoner altère la trajectoire et la marche du véhicule.** La trajectoire suivie par le véhicule est déportée vers la gauche et en zigzags. Le véhicule peut avancer par à coups (alternance d'accélération et de ralentissements..)

**Téléphoner augmente le temps de réaction.** Il y a baisse de l'attention et le temps de réaction face à un événement imprévu augmente d'au moins 50 %. Le téléphone neutralise la capacité cérébrale d'analyse de cette situation soudaine et le risque d'accident augmente considérablement. A 50 km/h, par exemple, la distance totale d'arrêt par temps sec est de 26 mètres, et de 38 mètres par temps de pluie.

Avec l'usage du téléphone, elle passe à 33 mètres au moins par temps sec, et 45 mètres au moins par temps de pluie

## 41 % des employeurs considèrent que téléphoner en conduisant n'engage que le salarié.

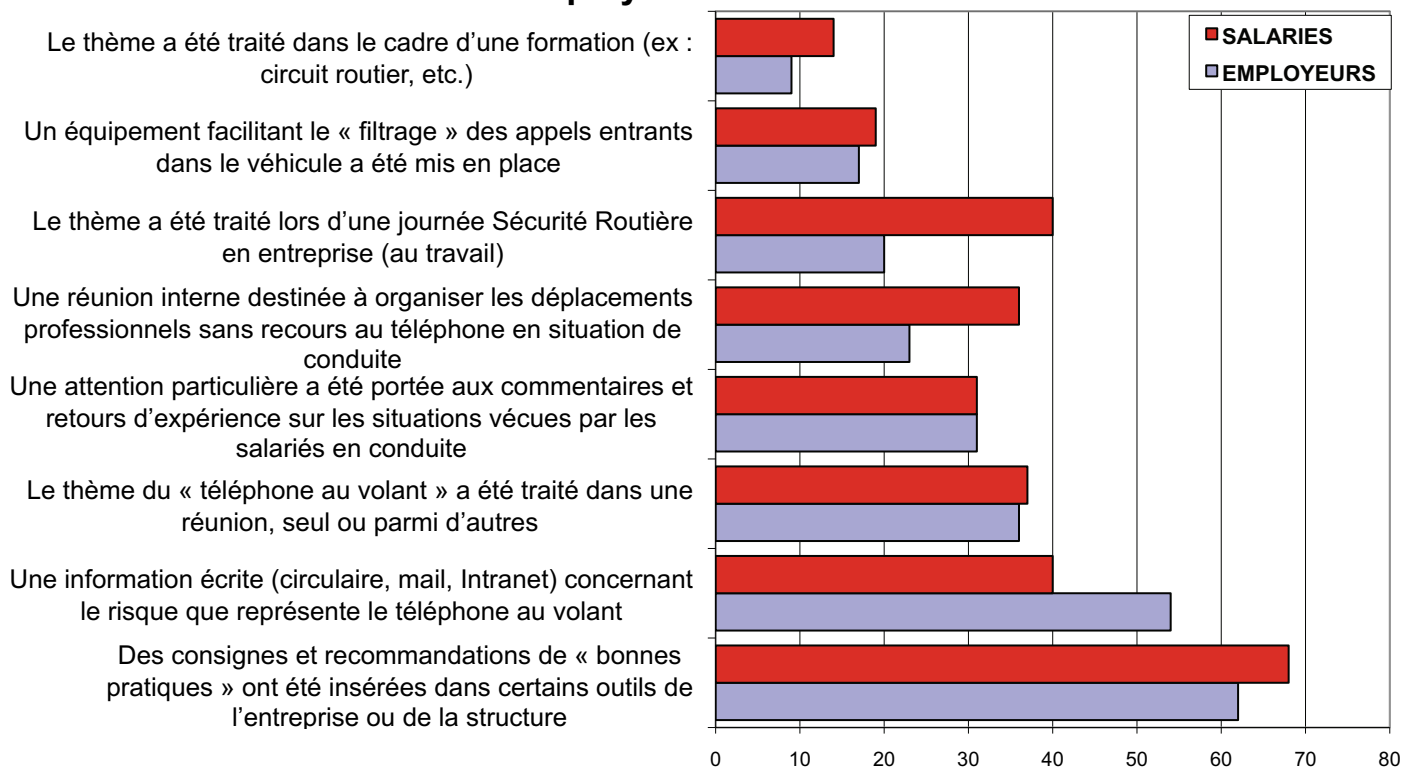
Les employeurs sont par ailleurs 41 % à considérer que **téléphoner en conduisant est l'affaire du conducteur et n'engage que lui**, et 1 sur 2 seulement considère que, lors d'un accident impliquant un salarié en déplacement professionnel, qui téléphonerait en conduisant au moment de l'accident, la responsabilité de l'entreprise (de l'employeur) pourrait être engagée. Les salariés ont les mêmes opinions dans des proportions analogues.

**Important : la jurisprudence montre désormais que responsabilité de l'employeur peut être recherchée en cas d'accident causé par un salarié occupé à téléphoner en conduisant.**

## Le risque lié au téléphone au volant : un parent pauvre dans l'évaluation des risques

35 % des employeurs déclarent avoir cherché à évaluer le risque du téléphone au volant lors des déplacements professionnels, et qu'une enquête a été menée auprès des salariés dans 1 cas sur 2. Cette démarche est moins présente dans l'esprit des salariés, n'ayant vraisemblablement pas concerné tous les salariés. Dans **6 cas sur 10 cette évaluation a conduit à des mesures pratiques et d'actions de prévention** : ce sont des informations, des consignes ou recommandations écrites qui sont privilégiées (Base : question posée uniquement aux dirigeants et salariés dont l'entreprise a pris d'autres mesures que l'interdiction du téléphone au volant lors des déplacements professionnels, soit 13 % de l'échantillon)

### Actions de prévention mises en place employeurs / salariés



Selon les employeurs ayant mis en place des mesures de prévention, 56 % d'entre eux pensent que l'entreprise devrait s'investir davantage dans la prévention de ses salariés concernant le risque que représente le téléphone au volant lors des déplacements professionnels.



# Le point de vue de PSRE

## Rappeler la réglementation dans le cadre du travail Tordre le coup aux idées reçues sur le kit mains libres Encourager les mesures et actions de préventions

Le code de la route précise que « tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent » et par conséquent : « l'usage d'un téléphone tenu en main par un conducteur d'un véhicule en circulation est interdit ». Mais même l'usage de l'oreillette ou du kit « mains libres » est dangereux, car l'esprit, lui, n'est pas libre et « tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent »

Pour l'usage du téléphone portable au volant tenu en main, il y a donc **contravention de 4<sup>e</sup> classe**, la sanction passe à **1 35 €** d'amende et **3 points** retirés (contre 35 € et 2 points auparavant).

Si le «**kit mains libres**» est toléré (par défaut) au niveau du Code de la Route et encore à condition qu'il ne perturbe pas la conduite, **il est proscrit dans le cadre du travail** par un texte adopté le 5 novembre 2003 par la Commission des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles sur la Prévention du risque routier au travail. Ce texte tient lieu de bonne pratique qui ne peut être ignorée par l'employeur selon la logique (Code du Travail) de l'obligation de résultat.

Rappelons qu'en cas d'accident grave les relevés de communication téléphoniques des téléphones portables des personnes impliquées dans l'accident sont systématiquement examinés et rapprochés du moment de l'accident. Il est clair que la nature du communiquant au conducteur n'est pas indifférente aux juges.

**Téléphoner en conduisant est dangereux.** Cela modifie la vision de la route, altère la trajectoire et la marche du véhicule, augmente le temps de réaction. Et ceci quel que soit le dispositif utilisé, oreillette, kit mains libres, car l'esprit n'est pas libre et la conversation téléphonique capte l'essentiel de l'attention qui devrait être portée à la route et au trafic, beaucoup plus qu'au cours d'une conversation avec un passager..

**Il faut développer les bonnes pratiques dans l'entreprise.** La prise de conscience récente, tant par une part des employeurs que par une partie significative des salariés, laisse la place à une mobilisation conséquente dans l'entreprise. Comme d'autres gestes de prévention, jugés inaccessibles il y a quelques années (casque et arrimage sur chantiers, évitement de l'alcoolémie au travail, ...), l'usage raisonné et sécurisé du téléphone en déplacement est un objectif réaliste, bien que difficile.

A cet égard, l'optique proposée n'est pas une vision idéaliste mais la préoccupation de nombreuses entreprises ou collectivités (adhérentes ou non de PSRE) pratiquant la recherche de maîtrise des risques professionnels, au premier rang desquels le risque routier professionnel.

L'entreprise ou la collectivité pourra se donner les moyens de sensibiliser, informer, former son personnel et de contrôler la bonne application de dispositions prudentielles (sondage conducteurs, croisement des relevés de consommation téléphonique avec les ordres de mission), dès lors qu'elle en est convenue avec les Instances Représentatives du Personnel.

**Important : le véhicule conduit par un salarié n'est pas une annexe du bureau !**

Etude réalisée avec le soutien de



PSRE « LA MAITRISE DU RISQUE ROUTIER EN ENTREPRISE ». ASSOCIATION A BUT NON LUCRATIF

SIÈGE SOCIAL : 3, AVENUE DU PRÉSIDENT WILSON – 75116 PARIS

ADRESSE POSTALE : MAISON DE L'ASSURANCE – 26, BD HAUSSMANN – 75311 PARIS CEDEX 09

EMAIL. [psre@orange.fr](mailto:psre@orange.fr) – SITE INTERNET. [www.asso-psre.com](http://www.asso-psre.com)

COMITE DE REDACTION : JEAN-CLAUDE MALLARD, PATRICK OBERTO, GERALD PLOQUIN, JEAN-CLAUDE ROBERT

DEPOT LEGAL : ISSN 1772-9157